



Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 novembre à 19 h 15 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
Alain Malenfant, conseiller 1
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Mario Poitras, conseiller 3
Sébastien Santerre, conseiller 4
Frédéric Lagacé, conseiller 5
Daniel Caron, conseiller 6

Est absent :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général et secrétaire trésorier, est aussi présent.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux articles 156 et 157 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec, étant tous présents à la salle des délibérations le 19 novembre 2018 à 19 h 15, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture d'une séance extraordinaire à 19 :15 h.

RÉSOLUTION N° 2018-11-220

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'ordre du jour lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de la réunion.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des travaux de voirie réalisés - PAARRM
4. Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 – programmation révisée
5. Embauche d'un surveillant pour le déneigement des trottoirs
6. Embauche d'un opérateur-manœuvre pour le déneigement
7. Levée de la réunion.

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-11-221

APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE RÉALISÉS – PPA-CE

ATTENDU QUE Saint-Michel-du-Squatec a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est unanimement résolu que le conseil de Saint-Michel-du-Squatec approuve les dépenses d'un montant de 107 862,41 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministre de Transports du Québec.

RÉSOLUTION N° 2018-11-222

TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 – PROGRAMMATION RÉVISÉE

Considérant que la municipalité a pris connaissance *du Guide relatif aux modalités révisées de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.*

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité approuve la programmation révisée et mandate son directeur général pour la déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire avant la fin de l'exercice 2018.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019, date de la fin du programme de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-11-223

EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

Il est proposé par Sébastien Santerre, que la municipalité embauche Maxime Bourque sur un poste temporaire et sur-appel, comme surveillant pour le déneigement des trottoirs au salaire horaire de 15 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-11-224

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-MANŒUVRE POUR LE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Frédéric Lagacé, que la municipalité embauche Serge Lebel sur un poste temporaire d'opérateur-manoœuvre à l'échelon 3 de la politique salariale en vigueur. L'emploi débute le 20 novembre 2018 et se terminera le 13 avril 2019 à la fin de la période de déneigement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Michel Barrière, directeur général, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général, secrétaire-trésorier

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 19 h 30.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général, secrétaire-trésorier